

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9905

présenté par
M. Larive

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, comme les 2 suivants, nous souhaitons réaffirmer notre opposition au plafonnement des cotisations pour les revenus à hauteur de « trois fois le montant du mentionné au 1° ». La diminution du plafond de cotisation à 120 000 euros annuels (trois fois le plafond de la sécurité sociale) alors qu'il était de 324 000 euros annuels (huit fois le plafond de la sécurité sociale) est un formidable encouragement pour les hauts cadres à faire sécession de la retraite commune de la Sécurité sociale, afin d'aller grossir les caisses de retraite privées.